MAIRIE DE MEIGNEUX



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2022

COMPTE RENDU

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Sandrine DESMAREST.

Absents: Estelle BOUTONNET, Éric MARCHERAT, Laetitia CHAPELLE et Christophe CHAPELLE

M. Pascal PATUREAU a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 à la salle des conseils de la mairie.

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2022 a été relu et validé par l'ensemble des membres présents du conseil.

2022-47 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire informe ses conseillers que, Mme le Trésorier Principal de Bray sur Seine a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision en admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, sous le contrôle de l'Etat de procéder au recouvrement des créances. En dépit des procédures qui s'offrait à lui, le recouvrement des créances n'a pas pu être diligenté.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 589.11 € et concernait des produits de facturation du service de l'eau absorbé par le budget communal suite à la perte de compétence en 2019.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

EXERCICE PIECE	REFERENCE	MONTANT EN €
2019	T-715999440032 -1	11.88
2019	T-715999440032 -2	82.94
2019	T-715999010033 -1	0.08
2019	T-715999010033 -2	114.74
2018	T-715998970032 -1	27.74
2018	T-715998970032 -2	178.83
2018	T-715998980032 -1	22.80
2018	T-715998980032 -2	150.10
TOTAL		589.11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bray-sur-Seine,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bray-sur-Seine dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2022-48 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°5

Mme le Maire,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Mme Lavalette, trésorier principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que ces créances ont été précédemment admises en non-valeur,

Propose au Conseil municipal de modifier le budget communal 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 615231	"voirie"	589.11 €
Art. 6542	"créances éteintes"	+ 589.11 €

• 2022-49 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe ses conseillers que, Mme le Trésorier Principal de Bray sur Seine a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision en admission en non-valeur dans le budget de l'assainissement.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, sous le contrôle de l'Etat de procéder au recouvrement des créances. En dépit des procédures qui s'offrait à lui, le recouvrement des créances n'a pas pu être diligenté.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 358.55 € et concernait des produits de facturation du service de l'assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

EXERCICE PIECE	REFERENCE	MONTANT EN €
2019	R-4-95-1	9.99
2019	R-4-95-2	32.08
2019	R-2-89-1	4.84
2019	R-2-89-2	93.68
2018	R-1-95-1	14.70
2018	R-1-95-2	103.66
2018	R-4-83-1	14.40
2018	R-4-83-2	85.20
TOTAL		358.55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bray-sur-Seine,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bray-sur-Seine dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- > INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2022-50 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°4

Mme le Maire,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Mme Lavalette, trésorier principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que ces créances ont été précédemment admises en non-valeur,

Propose au Conseil municipal de modifier le budget assainissement 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6156	"maintenance"	358.55 €
Art. 654	"créances admises en non-valeur"	+ 358.55 €

• 2022-51 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LA SIST BTP 77

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2125-1 du CGPPP relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal;

Considérant la demande du service de santé au travail SIST BTP sise 200 rue de la Fosse aux Anglais à Dammarie les Lys (77190), afin de stationner le camion de consultations temporairement sur le parking de la salle communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au tarif d'une cotisation annuelle TTC d'un agent,
- DIT que ce montant sera réindexé automatiquement chaque année selon les variations de tarifs des cotisations du service de santé.

AFFAIRES DIVERSES

Concernant la situation de l'employé communal

M Cornil a subi une nouvelle expertise en date du 28.11.22 afin de poursuite sa demande de retraite anticipée auprès du comité médical.

Concernant le futur contrat rural

Dans le cadre du financement des travaux qui devraient débuter en 2023 pour la réfection de la route de l'Auxence, Mme le Maire explique aux membres du conseil que la trésorière n'est pas favorable à la mise en œuvre d'un crédit relais. Elle souhaiterait qu'une ligne de trésorerie soit ouverte par les banques afin de limiter les délais et les coûts. Mme le Maire fait part de son inquiétude quant à cette procédure qui semble trop restrictive.

De nouvelles investigations auprès des banques seront de nouveau lancées courant janvier 2023 afin d'obtenir des précisions.

- Concernant les travaux entrepris ou à entreprendre sur la commune
 - 1. De nouveaux poteaux en chêne ont été remplacés sous l'auvent de la salle communale par l'entreprise Lépicier. Le coût de l'opération s'élève à 2 496 € TTC.
 - 2. La chaudière du logement communal ainsi que celle de la maison des associations sont tombées en panne. L'intervention du chauffagiste de Donnemarie-Dontilly est programmée.
 - 3. Les étagères de la maison des associations ont été posées par Messieurs Mollard et Cassata.

 Monsieur Barray se demande pourquoi celles-ci n'ont pas été montées par les bénévoles de l'atelier de Pâques. Mme le Maire répond qu'il n'est que normal que les conseillers s'investissent dans cette tâche car ces dames font déjà beaucoup pour la commune et il est normal de leur rendre la pareille
 - Concernant le goûter des anciens

Mme le Maire demande aux conseillers leurs ressentis concernant le goûter du 4 décembre et leurs propose de réfléchir à l'animation de l'année prochaine.

• Concernant la salle communale

Mme le Maire souhaiterait que les tarifs de location de la salle communale soient revus en 2023. Elle se demande s'il ne faudrait pas modifier les conditions en faisant un relevé des compteurs d'eau et d'électricité afin d'éviter une trop grande consommation de la part des utilisateurs. Le projet est à la réflexion.

Concernant la réunion du SMETOM

Monsieur Barray fait un résumé:

- 1- Demande de nouveau conteneur = 30€ (gratuit auparavant) si demande de livraison à domicile
- 2- Eventuelle fermeture de la déchetterie de Donnemarie Dontilly si la voie d'accès devient trop endommagée car le Maire ne souhaite pas faire de frais.
- 3- Augmentation des tarifs à prévoir
- Concernant la station d'épuration

Monsieur Patureau fait un topo sur le fonctionnement de la STEP. Un planning d'entretien est présenté aux membres du conseil.